

RECEIVED 18 FEB 2008  
1125 HAS-UNDF

Arusha, le 18 février 2008

Prisonniers politiques de l'ONU  
Centre de détention de l'ONU (UNDF)  
Arusha – Tanzania

À Monsieur le Président du Conseil de Sécurité de l'ONU  
À Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Sécurité de l'ONU  
À Monsieur le Secrétaire Général de l'ONU  
À Monsieur le Président du TPIR

**Objet : Obligation de mettre fin à l'impunité assurée par le TPIR**  
**au FPR et à son chef, le Président Paul Kagame**

Madame, Monsieur,

Après la sortie des conclusions de l'enquête du Juge français Jean Louis Bruguière<sup>1</sup> sur l'attentat terroriste qui a coûté la vie aux Chefs d'Etat du Rwanda et du Burundi, à leurs proches collaborateurs et à tous les membres de l'équipage, le 6 avril 1994, les détenus de la prison de l'ONU à Arusha - Tanzanie, ont dénoncé la volonté manifeste du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) de faire obstruction à la poursuite des membres du Front patriotique rwandais (FPR) présumés auteurs de cet attentat et responsables de violations graves contre le droit international humanitaire commis au Rwanda en 1994. Ils ont regretté que certains responsables de ce Tribunal prennent fait et cause pour les hauts responsables militaires et politiques du FPR aussi gravement accusés, au lieu de s'investir dans la recherche des voies et moyens de les faire arrêter et de les traduire devant cette juridiction onusienne<sup>2</sup>. Leurs actions tendent à assurer à ce front et à son chef, le Président Paul Kagame, la jouissance totale d'impunité.

Ainsi, au lieu de convaincre le Procureur du TPIR de faire diligence et de lancer des mandats d'arrêt contre tous ces suspects évoluant au sein du FPR, les conclusions de l'enquête du Juge Jean Louis Bruguière semblent plutôt l'avoir poussé à accélérer la confection des demandes de transfert des accusés hutus détenus par le TPIR et de leurs dossiers vers les juridictions rwandaises dans le but inavoué de hâter la fin de mandat de ce Tribunal et de soustraire ainsi aux poursuites, tous les responsables de crimes actuellement au pouvoir à Kigali. Il n'est donc pas surprenant de constater que chaque fois qu'il a été obligé d'expliquer ce qu'il compte faire des accusations graves pesant contre certains dirigeants du FPR, il se contente de promettre, depuis 2003, qu'il rendra ses conclusions là-dessus « dans les prochains mois ». La dernière promesse de ce genre a été faite le 10 décembre 2007. Selon l'Agence Hirondelle<sup>3</sup>, le Procureur « a une

<sup>1</sup> Les conclusions de l'enquête du Juge français Jean Louis Bruguière sur l'attentat terroriste contre l'avion du Président Habyarimana ont été rendues publiques le 17 novembre 2006.

<sup>2</sup> Voir notamment notre lettre du 26 novembre 2006 adressée au Président du TPIR et celle du 8 juillet 2007 adressée au Conseil de Sécurité de l'ONU, à ses membres, au Secrétaire général de l'ONU et au Président du TPIR.

<sup>3</sup> L'Agence Hirondelle du 11 décembre 2007.

nouvelle fois reporté ses conclusions “au début de l’année 2008”». Il faut constater qu’au moment de la signature de la présente, il n’a encore fait aucune déclaration sur l’évaluation des enquêtes que son prédécesseur, Madame Carla Del Ponte, avait déjà bouclées en 2003, avant son éviction suspecte du TPIR.

Nous, Prisonniers politiques de l’ONU, lançons un appel encore une fois aux hautes autorités de l’ONU et du TPIR pour qu’elles prennent les mesures qui s’imposent afin d’amener le Procureur du TPIR à accomplir son devoir de poursuivre, sans plus tarder, les membres du FPR et de son armée (APR), auteurs des crimes de génocide, d’extermination, d’assassinats, de viols, de terrorisme et d’autres crimes contre le droit international humanitaire. L’ONU et le TPIR doivent faire comprendre définitivement au gouvernement rwandais qu’engager des poursuites contre des criminels avérés évoluant dans les rangs du FPR ne vise nullement leur groupe ethnique, l’État rwandais ou, encore moins, le peuple rwandais. Au contraire, ne pas le faire, revient à maintenir le Rwanda sous le joug d’une clique de dirigeants politico-militaires accusés d’avoir commis des crimes, à faire prospérer l’impunité dans ce pays et à hypothéquer pour longtemps la réconciliation nationale rwandaise.

C’est dans ce sens que nous nous insurgeons contre la rhétorique propagandiste du Ministre rwandais des affaires étrangères, Charles Muligande, et les déclarations belliqueuses de son collègue de la justice, Tharcisse Karugarama, selon lesquelles les accusations portées contre le Général Paul Kagame et ses principaux collaborateurs doivent être considérées comme dirigées contre le Rwanda<sup>4</sup>. Ces propos constituent une insulte envers le peuple rwandais et surtout envers les victimes et les survivants des atrocités du FPR. Ils devraient choquer la justice internationale et l’amener à appliquer la rigueur de la loi contre les criminels se trouvant dans les rangs du FPR. Il est évident que toute personne accusée de génocide, de crimes contre l’humanité et de crimes de guerre, doit répondre, en tant qu’individu, de ses actes devant le TPIR ou devant les juridictions nationales, selon le principe de compétence universelle pour de tels crimes. C’est ainsi qu’il faut comprendre et respecter rigoureusement la teneur de l’article 6 du Statut du TPIR qui stipule, aux alinéas 1 et 2:

*« 1. Quiconque a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter un crime visé aux Articles 2 à 4 du présent Statut est individuellement responsable dudit crime »*

*« 2. La qualité officielle d’un accusé, soit comme chef d’Etat ou de gouvernement, soit comme haut fonctionnaire, ne l’exonère pas de sa responsabilité pénale et n’est pas un motif de diminution de sa peine ».*

Nous prions les Ambassadeurs siégeant actuellement au Conseil de Sécurité de l’ONU de prendre leurs responsabilités, en qualité de Représentants des États membres de l’organe fondateur du TPIR, en faisant respecter, par son Procureur, toutes les dispositions du Statut de ce Tribunal. Sinon, l’Histoire les jugera très sévèrement pour n’avoir pas agi à temps, et dans l’intérêt de la justice, en faveur du peuple rwandais et de l’Humanité toute entière. Ce jugement sera d’autant plus sévère que des informations crédibles et concordantes faisant état de l’implication du Président actuel du

---

<sup>4</sup> Références : 1) le communiqué du Ministère rwandais des affaires étrangères et de la coopération, Kigali, le 9 février 2008 ; 2) les propos tenus par le Ministre Charles Muligande sur plusieurs radios internationales, notamment sur BBC Gahuzamiryago, après l’émission, par le Juge espagnol Fernando Andreu Merelles, des mandats d’arrêt internationaux contre 40 officiers de l’APR, le 6 février 2008 ; 3) Monsieur Tharcisse Karugarama, Ministre rwandais de la justice a déclaré sur les antennes de la BBC, dans l’émission « Imvo n’imvamo », dans la matinée du 16 février 2008, que le Rwanda s’activera à rendre nuls tous les mandats émis par le Juge espagnol, qu’il invitera tous les Etats à ne pas les exécuter et que toute tentative de passer outre par l’un ou l’autre pays sera considérée comme une déclaration de guerre. Le Rwanda se lèvera et luttera de façon acharnée contre lui.

Rwanda et de ses principaux collaborateurs militaires et civils dans l'hécatombe de 1994 ont été portées à la connaissance de l'ONU et de toute la communauté internationale<sup>5</sup>.

En effet, après les révélations contenues dans les conclusions de l'enquête judiciaire du Juge français Jean Louis Bruguière et l'émission, par ce Juge, de mandats d'arrêt internationaux contre neuf officiers de l'Armée patriotique rwandaise, après la demande adressée par ce même Juge au Secrétaire général de l'ONU le priant d'intervenir auprès du TPIR pour que le Président Kagame soit poursuivi et jugé par ce Tribunal onusien, c'est au tour du Juge espagnol Fernando Andreu Merelles de montrer, preuves à l'appui, l'implication des dirigeants du FPR et de son armée dans la planification, la préparation et la commission du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au Rwanda avant, pendant et après 1994. Il a émis, le 6 février 2008, des mandats internationaux contre 40 officiers de l'Armée patriotique rwandaise (APR), aile militaire du FPR.

Au premier paragraphe du volumineux dossier de ces mandats d'arrêt internationaux, le Juge Fernando Andreu Merelles, a soutenu que :

*«A la date de ce jour, il y a des indices rationnels et fondés que, à partir du mois d'octobre 1990, un groupe à structure politico-militaire, fortement armé et organisé, a entamé une série d'activités à caractère criminel sur le territoire rwandais, à partir d'Ouganda. Au cours des quatre premières années, se sont déroulées différentes actions organisées et systématiques dont le but était l'élimination de la population civile, tant par l'ouverture des hostilités belliqueuses contre l'armée rwandaise, que par la réalisation d'actes terroristes d'amplitude et d'intensité diverses, exécutés sur le territoire du Rwanda, principalement dans la zone septentrionale et centrale, toute cette activité en profondeur étant sous commandement structuré, stable et tant stratégiquement que fortement organisé. Une fois le pouvoir obtenu par la violence, ils ont mis sur pied avec les mêmes méthodes un régime de terreur et une structure criminelle parallèle à l'Etat avec pour but planifié et préétabli la séquestration, ainsi que le viol des femmes et des fillettes, ainsi que la réalisation d'activités terroristes (tantôt conduits avec le but de faire croire qu'ils avaient été réalisés par leurs ennemis), ainsi que l'incarcération de milliers de citoyens sans la moindre instruction judiciaire, ainsi que l'assassinat sélectif de personnes, ainsi que la destruction et l'élimination systématique des cadavres par l'entassement dans des fosses communes sans identification aucune, l'incinération massive des corps ou leur précipitation dans les lacs et rivières, ainsi que les attaques contre la population civile sur base de sa présélection ethnique dans le but d'éliminer l'ethnie majoritaire»<sup>6</sup>.*

Le Juge Fernando Andreu Merelles a expliqué que ce groupe politico-militaire constitué d'un «nombre important d'extrémistes rwandais Tutsi basés en Ouganda » a « fondé le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.), et ce afin d'atteindre trois objectifs:

- i. *Eliminer le plus grand nombre de personnes de l'ethnie Hutu, principalement dans son pays d'origine.*
- ii. *Prendre le pouvoir par la force.*
- iii. *Constituer une alliance stratégique de l'ethnie Tutsi, en collaboration avec des alliés occidentaux, pour terroriser en premier lieu la population du Rwanda, puis ultérieurement toutes les populations de la région des Grands Lacs, afin d'élargir son aire de puissance, de contrôle et d'influence, et d'envahir la région du Zaïre pour s'approprier ses richesses naturelles».*

<sup>5</sup> On se rappellera qu'il n'a pas fallu autant d'informations d'une telle crédibilité pour que le TPIR passe à l'arrestation des personnes associées à l'ancien régime renversé en 1994. La chasse à l'homme continue à se faire à travers le monde sur la base de listes sauvages établies par le FPR. Plusieurs pays refusent le droit d'asile aux hommes et femmes dont les noms figurent sur ces listes qui ne sont soutenues par aucun élément de preuve crédible.

<sup>6</sup> Traduction libre de l'espagnol au français.

Il ressort du dossier présenté par le Juge Fernando Andreu Merelles<sup>7</sup> que les éléments de preuve accablants pesant sur les 40 officiers de l'Armée patriotique rwandaise pèsent également sur leur chef, l'actuel Président de la République rwandaise, le Général Paul Kagame. Mais, étant donné que le code pénal de l'Espagne interdit de poursuivre les Chefs d'Etat en exercice, le Juge Fernando Andreu Merelles ne pourra pas délivrer un mandat d'arrêt contre le Général Paul Kagame tant qu'il sera Président du Rwanda.

Vu la gravité des crimes allégués contre ce Général Président, les hautes autorités de l'ONU et du TPIR doivent se mobiliser pour qu'il soit arrêté et jugé par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, car c'est la seule instance judiciaire compétente pour le poursuivre<sup>8</sup>. Ces mêmes autorités onusiennes doivent œuvrer pour que toutes les personnes accusées de crimes graves contre le droit international humanitaire évoluant au sein du régime FPR soient également poursuivies et jugées. Il serait contradictoire de la part de l'ONU de se présenter comme la garante de la justice et des droits de la personne humaine et de s'investir en même temps dans la protection de celui que le Professeur Filip Reyntjens de la Faculté de droit - Université d'Anvers, a qualifié de « grand criminel chef d'Etat encore en fonction ». Il faut sévir contre lui et tous ses complices afin d'éradiquer définitivement la culture de l'impunité au Rwanda et dans la région des Grands lacs de l'Afrique centrale.

Veuillez agréer, Excellence, Madame et Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Les signataires (voir liste en annexe)

Copie pour information :

- Messieurs les Juges de la Chambre d'Appel du TPIR (Tous)
- Messieurs les Juges des Chambres de Première Instance du TPIR (Tous)
- Monsieur le Greffier du TPIR, à Arusha
- Monsieur le Procureur du TPIR, à Arusha
- Mesdames et Messieurs les Avocats de la Défense (Tous)
- Monsieur le Président de l' ADAD, à Arusha
- Conseil des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, à Genève
- Commission Internationale des Juristes, à Genève
- Association Américaine des juristes
- Association internationale des juristes démocrates, New Delhi
- Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Paris
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles
- Association Dukomere, à Bruxelles
- Familles des signataires
- Avocats sans frontière, à Paris
- Human Rights Watch, à New-York
- Amnesty International, à London
- SOS Rwanda-Burundi, à Bruxelles
- La presse

---

<sup>7</sup> Le document original rédigé en espagnol est de 182 pages.

<sup>8</sup> Voir les articles 1<sup>er</sup> et 6 du Statut du TPIR.

**Liste des signataires de la lettre du 18 février 2008 adressée aux autorités de l'ONU et du TPIR, dont l'objet est: «Obligation de mettre fin à l'impunité assurée par le TPIR au FPR et à son chef, le Président Paul Kagame»**

1. BARAYAGWIZA Jean Bosco

18. NDINDILYIMANA Augustin

2. BIKINDI Simon

19. NGIRUMPATSE Matthieu

3. BIZIMUNGU Augustin

20. NIYITEGEKA Eliezer

4. GACUMBITSI Sylvestre

21. NSENGIYUMVA Anatole

5. GATETE Jean Baptiste

22. NTABAKUZE Aloys

6. HATEGEKIMANA Ildephonse

23. NTAHOBARI Shalom Arsène

7. IMANISHIMWE Samuel

24. NTEZIRYAYO Alphonse

8. KABILIGI Gratien

25. NYIRAMASUHUKE Pauline

9. KAJELIJELI Juvénal

26. NZIRORERA Joseph

10. KAREMERA Edouard

27. RENZAHU Tharcisse

11. KARERA François

28. RUTAGANDA Georges

12. KALIMANZIRA Callixte

29. SAGAHUTU Innocent

13. MUHIMANA Mika

30. SEMANZA Laurent

14. MUNYAKAZI Yusuf

31. SETAKO Ephrem

15. NAHIMANA Ferdinand

32. SIMBA Aloys

16. NCHAMIHIGO Siméon

33. ZIGIRANYIRAZO Protais

17. NDAYAMBAJE Elie

Arusha, February 18, 2007

UN Political Prisoners  
UN Detention Facility (UNDF)  
Arusha – Tanzania

The UN Security Council President,  
Members of the UN Security Council,  
The UN Secretary General,  
The ICTR President,

**Subject:** Obligation to put an end to impunity granted to  
the RPF and its leader, President Paul Kagame

Sir,  
Madam,

Following the publication, by the French Judge Jean Louis Bruguière<sup>1</sup>, of the conclusions of investigations on the terrorist attack which killed both Presidents of Rwanda and Burundi, their close collaborators and the crew members on April 6, 1994, the UNDF detainees at Arusha-Tanzania denounced the blatant willing of the International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR) to obstruct the prosecution of members of the Rwandan Patriotic Front (RPF) alleged to be responsible of that terrorist attack and of serious violations of international humanitarian law committed in Rwanda in 1994. They regretted that certain ICTR authorities took up the cause of top RPF political and military leaders seriously accused of such violations instead of finding ways and means to prosecute and try them before that UN jurisdiction.<sup>2</sup> Their actions aim at granting total impunity to RPF and its leader, President Paul Kagame.

Thus, instead of convincing the ICTR Prosecutor to diligently issue warrants of arrest against RPF suspects, the conclusions of the Bruguière investigation seem to have caused him to speed up preparation of motions for transfer of ICTR accused and their files to the Rwandan jurisdictions with the undeclared objective of rushing the end of the Tribunal's mandate, thus shielding from prosecution all persons responsible of crimes now in power in Kigali. Therefore, it is not surprising to note that whenever the Prosecutor was obliged to explain what he intended to do about serious accusations alleged against some RPF members, he merely promised, since 2003, to issue his conclusions on the matter "in the next few months". His last promise of that kind was given on December 10, 2007. According to Agence Hirondelle<sup>3</sup>, the Prosecutor "has once again deferred his conclusions 'at the beginning of the year 2008'". It must be noted that to date, he has not made any declaration about the assessment of the investigations that his predecessor, Madam Carla Del Ponte, had completed in 2003 before her suspicious ousting from the ICTR.

---

<sup>1</sup> The conclusions of the French Judge Jean Louis Bruguière about the terrorist attack against the plane carrying President Habyarimana were made public on 17 November 2006.

<sup>2</sup> See notably our letters of 26 November 2006 addressed to the ICTR President and of 8 July 2007 addressed to the UN Security Council, to its members, the Secretary General and to the President of the ICTR.

<sup>3</sup> Agence Hirondelle of 11 December 2007.

We, the UN Political Prisoners, would like to appeal once again to the UN and ICTR authorities to take necessary measures to bring the Prosecutor to comply with its duty to prosecute, without delay, members of the RPF and its army (RPA) responsible of crimes of genocide, extermination, murder, rape, terrorism and other crimes against international humanitarian law. The UN and the ICTR should, once and for all, make the government of Rwanda understand that prosecuting known criminals among RPF ranks is not targeting their ethnic group, the State of Rwanda or even less the Rwandan people. On the contrary, failing to do so implies maintaining Rwanda under the yoke of a clique of political military leaders accused of crimes, encouraging impunity in that country and putting at risk, for a long time, the reconciliation of the Rwandan nation.

It is in that context that we strongly protest against the propaganda made by the Rwandan Minister of foreign affairs, Charles Muligande and against the aggressive declarations made by his colleague of Justice, Tharcisse Karugarama according to which the accusations against General Paul Kagame and his main collaborators must be considered as being directed against Rwanda.<sup>4</sup> Those statements constitute an insult against the Rwandan people and mostly against the victims and survivors of the RPF atrocities. They should shock the international justice and induce it to apply the rigor of the law against criminals found in the RPF ranks.

It is obvious that persons accused of genocide, crime against humanity and war crimes have to answer, as individual, to those acts before the ICTR or before national jurisdictions according to the principle of universal jurisdiction. That is how Article 6 (1) and (2) of the ICTR Statute must be understood and strictly respected. That article provides that:

*“1. A person who planned, instigated, ordered, committed or otherwise aided and abetted in the planning, preparation or execution of a crime referred to in Articles 2 to 4 of the present Statute, shall be individually responsible for the crime.*

*2. The official position of any accused person, whether as Head of state or government or as a responsible government official, shall not relieve such person of criminal responsibility nor mitigate punishment.”*

We pray the Ambassadors seating currently at the UN Security Council to take their responsibility, as Representatives of the states, members of the organ which created the ICTR, to bring the Prosecutor to respect provisions of the ICTR Statute. Otherwise, the History will severely judge them for having failed to act timely and in the interest of justice in favor of the Rwandan people and of the entire humanity. That judgment will be especially harsh because credible and corroborating information implicating the current President of Rwanda and his main civilian and military collaborators in the 1994 tragedy have been disclosed to the UN and to the international community.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> References : 1) the communiqué of the Rwandan Ministry of foreign affairs and cooperation, Kigali, on 9 February 2008 ; 2) the statements made by the Minister, Charles Muligande, through several international radios notably on BBC Gahuzamiryago, following the issue of international warrants of arrest against 40 RPA officers by the Spanish Judge Fernando Andreu Merelles, on 6 February 2008 ; 3) the Rwandan Minister of justice, Mr. Tharcisse Karugarama, declared on radio BBC, during the broadcast « Imvo n’imvano », in the morning of 16 February 2008, that Rwanda will do everything possible to nullify all the warrants of arrest issued by the Spanish Judge, that it will invite all countries not to enforce them and that the attempt by one or another country will be considered as a declaration of war. Rwanda will stand and fight fiercely against it.

<sup>5</sup> One will recall that it did not necessitate as much information of such credibility for the ICTR to arrest persons associated to the former regime ousted in 1994. The man hunting is still going on throughout the world on the basis of savage lists established by the RPF. Many country refuse asylum to men and women whose names appear on those lists unsupported by any credible element of evidence.

Indeed, following revelations contained in the conclusions of the investigation of the French Judge Louis Bruguière and the issue by the same Judge of international warrants of arrest against nine officers of the Rwandan Patriotic Army (RPA), following the request by the same Judge addressed to the UN Secretary General asking him to intervene before the ICTR for the prosecution and trial of President Kagame by that Tribunal, it is now the turn of the Spanish Judge Fernando Andreu Merelles to demonstrate with supporting evidence, the implication of the RPF leaders and its army in the planning, preparation and commission of crime of genocide, crimes against humanity and war crimes perpetrated in Rwanda before during and after 1994. He issued on February 6, 2008, warrants of arrest against 40 officers of RPA which is RPF military wing.

In the first paragraph of the bulky file concerning those international warrants of arrest, Judge Feranando Andreu Merelles, stated:

*«From the date of the event to the current date there are rational and well founded indications that, starting from the month of October of the year 1990, a politico-military, well armed and organized, structured group, initiated a series of activities of criminal character, beginning to carry out them from Uganda into the territory of Rwanda. In the first four years of its existence it carried out various organized and systematic activities, aimed at the civil population's elimination, as much through the opening of warlike hostilities against the Rwandan army as in the carrying out of terrorist acts of differing magnitude and intensity, executed on the territory of Rwanda, mostly in the northern and central areas, all this under a structured control, stable, strategically organized and strongly organized. Having obtained power by means of violence, and by the same means, created and developed a terror régime and a criminal parallel structure to the official State, following a planned prefigured design of kidnapping, torture, violation of women and girls, carrying out of terrorist activities (both directly and under the pretence that the responsibility lay with their enemies), the imprisonment thousands of citizens without any judicial process, the selective murder of people, the destruction and systematic elimination of cadavers by means of their accumulation in common graves without identification, massive incineration of the bodies or precipitation of bodies into lakes and rivers, indiscriminate attacks on the civil population based on an ethnic preselection seeking the elimination of the majority ethnic group.»<sup>6</sup>*

Judge Fernando Andreu Mirelles explained that that political military group composed of a big number of Rwandan Tutsi extremists based in Uganda set up the Rwandan Patriotic Front (RPF) which aimed at achieving three objectives:

- a) *To eliminate the greatest number of persons hutu ethnicity, predominant in their country of origin.*
- b) *To gain power for the organization*
- c) *To constitute a strategic alliance of the ethnic tutsi group, in the company of other western allies, to terrify the population of Rwanda first and later of all the area of the Big Lakes, in order to increase their area of power, control and influences and to invade the area of Zaire, appropriating for their own use the natural resources.*

---

<sup>6</sup> Non official translation from Spanish

It appears from the file established by Judge Fernando Andreu Mirelles<sup>7</sup> that serious evidence brought against forty RPA officers is as well brought against their leader, General Paul Kagame. But given that Spanish law does not allow prosecuting acting Head of State, Judge Fernando Andreu Mirelles will not be able to issue a warrant of arrest against General Paul Kagame as long as he will be holding that position.

Given the seriousness of the crimes alleged against President General Kagame, the UN and ICTR high authorities should rally in support of his prosecution and trial by the ICTR because it is the unique judicial body which has jurisdiction to prosecute him.<sup>8</sup> The same UN authorities should do everything possible so that all RPF members accused of serious crimes against the international humanitarian law be also prosecuted and tried. It would be contradictory on the part of the UN to present itself as the guarantor of justice and human rights and to invest at the same time in protecting the person whom Professor Filip Reyntjens of the Faculty of law at Antwerp University qualified as “the great criminal Head of State still in power”. It is necessary to clamp down on him and on all his accomplices in order to eradicate once and for all the culture of impunity in Rwanda and in the Great Lakes region of central Africa.

Sincerely yours.

The signatories: see the attached list

Copy to:

- The ICTR Judges (all);
- The ICTR Registrar, Arusha;
- The ICTR Prosecutor, Arusha;
- Defense Lawyers (all);
- ADAD President, Arusha;
- Commission for Human Rights, Geneva;
- International Commission of Jurists, Geneva.
- American Association of Jurists;
- International Association of Democratic Jurists, New Delhi.
- Center fighting against Impunity and Injustice in Rwanda, Brussels;
- Dukomere Association, Brussels;
- Families of the signatories;
- Amnesty International, London;
- Lawyers without borders, Paris;
- FDIH, Paris;
- Human Rights Watch;
- SOS Rwanda-Burundi, Brussels
- The press.

---

<sup>7</sup> The original document established in Spanish has 182 pages.

<sup>8</sup> See Articles 1 and 6 of the ICTR Statute.